



Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 25 mai 2023 à 18 H 00
Dans la salle Charvin à Villarembert-Le Corbier

PARTIE I

- Présentation plateforme « Séjour en Montagne » par Messieurs Christian GRANGE et Fabrice HURTH,
- Présentation de la Compagnie du Chien jaune dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) par le Syndicat du Pays de Maurienne.

PARTIE II

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20230525_72	Désignation nouveaux membres suite nouvelle élection dans les commissions intercommunales thématiques (Tourisme, Commerce, Économie, Communication, Eau, Travaux, Urbanisme-PLUi HD) de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
20230525_73	Désignation membre remplaçant suite démission d'un conseiller municipal dans la commune de Jarrier (commission Tourisme)
20230525_74	Désignation membre remplaçant suite démission d'un conseiller municipal dans la commune de Saint-Jean-d'Arves (Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID)
20230575_75	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

RESSOURCES HUMAINES

20230525_76	Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au Service de l'Eau
20230525_77	Recrutement en contrats d'apprentissage pour le service Juridique et Maurienne TV
20230525_78	Modification du règlement relatif au Temps de travail des agents de la collectivité

CENTRE NAUTIQUE

20230525_79	Modification du règlement intérieur du Centre Nautique
20230525_80	Modification des tarifs du Centre Nautique

JURIDIQUE

20230525_81	Convention d'objectifs et de moyens Amicale cœur de Maurienne
-------------	---

COMMANDE PUBLIQUE

20230525_82	Groupement de commandes Télécommunication
-------------	---

SENTIERS

20230525_83	Passerelle du Rieux Sec – Convention de co-financement avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG)
20230525_84	Projet Parcours Trail – secteur Chaussy – en partenariat avec le SIVAV – Demande de subvention



Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 25 mai 2023 à 18 H 00
Dans la salle Charvin à Villarembert-Le Corbier

MOBILITE

20230525_85	Convention de financement entre la commune de la Tour-en-Maurienne et la 3CMA pour le transport scolaire
-------------	--

HABITAT

20230525_86	Aide pour la rénovation énergétique des logements communaux – Attributions 2023
-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES



Conseil Communautaire du 25 mai 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 avril 2023.

I- PRÉSENTATIONS

- PLATEFORME « SEJOUR EN MONTAGNE » PAR MESSIEURS CHRISTIAN GRANGE ET FABRICE HURTH,
- COMPAGNIE DU CHIEN JAUNE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) PAR LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE.

II- DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ASSEMBLÉE

20230525_72	Désignation nouveaux membres suite nouvelle élection dans les commissions intercommunales thématiques (Tourisme, Commerce, Economie, Communication, Eau, Travaux, Urbanisme-PLUi HD) de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales.

Suite à la démission de conseillers municipaux de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, de nouveaux conseillers municipaux ont été élus lors du scrutin du 26 mars 2023. Il convient donc de remplacer un conseiller municipal démissionnaire dans la commission intercommunale Urbanisme-PLUi HD.

D'autre part, certains nouveaux conseillers municipaux ont le souhait d'intégrer des commissions intercommunales thématiques. Il convient donc d'ajouter de nouveaux membres proposés par la commune de Saint-Sorlin-d'Arves dans les commissions suivantes : Tourisme, Commerce, Economie-TIC, Communication, Eau, Travaux.

Commissions Intercommunales thématiques	Conseiller municipal démissionnaire	Nouveaux conseillers municipaux de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
Tourisme		Gaëtane DAULIACH
Commerce		Christophe BALMAIN
Economie - TIC		Gaëtane DAULIACH en remplacement de Fabrice BAUDRAY
Communication		Gaëtane DAULIACH
Eau		Marc ARNAUD
Travaux		Marc ARNAUD
Urbanisme – PLUi HD	David MORELON	Jean-Yves BOUVET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DESIGNER** les nouveaux membres des commissions intercommunales thématiques suivantes :

Commissions Intercommunales thématiques	Conseiller municipal démissionnaire	Nouveaux conseillers municipaux de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
Tourisme		Gaëtane DAULIACH
Commerce		Christophe BALMAIN
Economie - TIC		Gaëtane DAULIACH en remplacement de Fabrice BAUDRAY
Communication		Gaëtane DAULIACH
Eau		Marc ARNAUD
Travaux		Marc ARNAUD
Urbanisme – PLUi HD	David MORELON	Jean-Yves BOUVET

20230525_73	Désignation membre remplaçant suite démission d'un conseiller municipal dans la commune de Jarrier (commission Tourisme)
-------------	---

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales.

Suite à la démission d'une conseillère municipale de la Commune de Jarrier, il convient de la remplacer dans la commission Tourisme où elle siégeait.

Monsieur le Président propose Madame/Monsieur....., conseiller municipal de la commune de Jarrier, en remplacement de Madame Alexandra ARIEU, conseillère municipale démissionnaire au sein de la commission Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DESIGNER** Madame/Monsieur**comme membre de la Commission Tourisme de la 3CMA, en remplacement de Madame Alexandra ARIEU, conseillère municipale démissionnaire de la Commune de Jarrier.**

20230525_74	Désignation membre remplaçant suite démission d'un conseiller municipal dans la commune de Saint-Jean-d'Arves (Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID)
-------------	--

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 septembre 2020 instituant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Suite à la démission d'un conseiller municipal dans la commune de Saint-Jean-d'Arves, il convient de le remplacer au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) où il siégeait.

Monsieur le Président propose Madame Marielle ARLAUD, conseillère municipale de la commune de Saint-Jean-d'Arves, en remplacement de Monsieur Sébastien TRUCHET titulaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DESIGNER** Madame Marielle ARLAUD **comme membre titulaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), en remplacement de Monsieur Sébastien TRUCHET, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Jean-d'Arves.**

20230525_75	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
-------------	---

Monsieur le Président de la 3CMA rappelle au Conseil Communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :
Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur,

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose que les communes membres de la 3CMA délibèrent sur les mêmes conditions avec la mutualisation du référent déontologue.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **ADOPTER** l'ensemble des décisions qui précèdent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.
- **PROPOSER** aux communes de délibérer de manière concordante sur la mise en commun du référent déontologue.

Voir document joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES

20230525_76	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) au Service de l'Eau
--------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau dans les conditions suivantes :

- Poste d'agent technique d'exploitation Eau potable pour assurer les tâches suivantes :
 - Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire intercommunal,
 - Relève des compteurs,
 - Préparation et suivi des commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,
- Durée des contrats : 9 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : SMIC mensuel ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 313,96 €.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Jeunes, l'État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau dans les conditions suivantes :**
 - **Poste d'agent technique d'exploitation Eau potable pour assurer les tâches suivantes :**
 - **Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire intercommunal,**
 - **Relève des compteurs,**
 - **Préparation et suivi des commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,**
 - **Durée du contrat : 9 mois,**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,**
 - **Rémunération : SMIC mensuel ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 313,96 € ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

20230525_77	Recrutements en contrats d'apprentissage pour le service Juridique et Maurienne TV
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il informe que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Président signale que ces recrutements ont été soumis au Comité Social Territorial du 11 mai 2023 et approuvés et propose au Conseil Communautaire d'approuver ces recrutements en contrats d'apprentissage pour le service Juridique-Foncier-Assurances et le service Communication-Maurienne TV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER** de recourir aux contrats d'apprentissage ;
- **DECIDER** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Juridique/Foncier/Assurances	Assistant juridique	Master 1 ou 2	1 ou 2 ans
Communication / Maurienne TV	Journaliste reporter d'images	Licence professionnelle	1 an

- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DESIGNER** le responsable du service commun « Juridique-Foncier-Assurances », titulaire du grade d'attaché, comme maître d'apprentissage, et le journaliste reporter d'images titulaire grade d'adjoint d'animation comme maître d'apprentissage ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

20230525_78	Modification du règlement relatif au Temps de travail des agents de la collectivité
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que le règlement relatif au Temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été mis en place par délibération en date du 7 novembre 2018. Il a été modifié et complété après travail avec les représentants du personnel et validation du Comité Technique en novembre et décembre 2018 et dernièrement en septembre 2021 dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur de Maurienne.

Il rappelle que les collectivités sont tenues de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Soumis à l'examen des instances paritaires, ce document a pour ambition de faciliter les prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également la gestion jours de repos supplémentaires au titre de la réduction du temps de travail.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce document a été travaillé avec les représentants du personnel.

Monsieur le Président informe qu'un exemplaire du règlement relatif au Temps de travail des agents de la 3CMA et du CIAS approuvé par le Conseil Communautaire de la 3CMA et le Conseil d'Administration du CIAS, sera remis à chaque agent. Il sera communiqué à chaque nouvel agent lors de son engagement.

Monsieur le Président précise que toute modification de ce règlement sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial et approuvée par le Conseil Communautaire de la 3CMA et le conseil d'administration du CIAS.

Monsieur le Président informe que ce règlement relatif au temps de travail des agents de la collectivité a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial réuni le 11 mai 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le règlement relatif au temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan tel qu'annexé ;
- **DIRE** que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Voir document joint en annexe.

CENTRE NAUTIQUE**20230525_79 Modification du règlement intérieur du Centre Nautique**

Le règlement intérieur actuel du Centre Nautique n'a pas été revu depuis plusieurs années.

Aussi, un nouveau règlement a fait l'objet d'un travail d'analyses au regard de l'évolution du fonctionnement du Centre Nautique, des nouveaux enjeux et de l'ouverture de l'espace aquatique. Monsieur le Président rappelle les principales évolutions du dit règlement et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, et après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'actualisation du règlement intérieur du Centre Nautique telle que décrit ci-dessus.

Voir document joint en annexe.

20230525_80 Modification des tarifs du Centre Nautique

Monsieur le Président informe d'une modification du tarif 2023 du Centre Nautique, à savoir la mise en place de tarifs pour les amicalistes.

Il est proposé un demi-tarif pour les amicalistes sur les abonnements 10 entrées et annuels. La nouvelle convention avec l'Amicale qui tient compte de ces évolutions, sera abordée dans le point suivant.

Sur proposition de Monsieur le Président et présentation du tableau des tarifs 2023 du Centre Nautique, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs 2023 du Centre Nautique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les tarifs pour l'année 2023 du Centre Nautique tels qu'annexés à la présente délibération.

Voir document joint en annexe.

JURIDIQUE**20230525_81 Convention d'objectifs et de moyens Amicale cœur de Maurienne**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il existe à Saint-Jean-de-Maurienne depuis 1954, une association dénommée « Amicale du Personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne », dont l'objectif est d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents.

Pour répondre aux demandes des communes-membres de l'intercommunalité « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » - EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'actions sociales internes à chaque collectivité, l'association, suite à son assemblée extraordinaire du 20 novembre 2015, s'est transformée en « AMICALE CŒUR DE MAURIENNE ».

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale appelé Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan est actuellement composée, de 14 communes qui sont : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-le Corbier, Villargondran.

Une convention a été régularisée en date du 5 avril 2018. Cette convention doit aujourd'hui être reprise compte tenu de certaines modifications opérées notamment quant à l'instauration de tarifs spécifiques pour l'Amicale Cœur de Maurienne au Centre Nautique.

La convention proposée ci-après s'adresse aux structures suivantes :

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- les 14 communes membres,
- l'Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes,
- le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- le Syndicat des Pays de Maurienne (SPM),
- Le SIDEL

La présente convention, ci-annexée, a pour objet de permettre à l'Amicale Cœur de Maurienne de mettre en œuvre le projet défini ci-après :

- Améliorer, sous les formes les plus diverses, l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports et aux activités locales des personnels en activité et en retraite des collectivités précitées, ainsi que celles de leur famille,
- Promouvoir et coordonner à cet effet, toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, de loisirs, d'achat en commun...),
- Participer à la politique d'actions sociales des collectivités par les prestations et avantages proposés.

L'Association s'engage à :

- Transmettre aux collectivités les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que les bilans votés,
- Nommer un amicaliste « référent » de la collectivité,
- Envoyer par courrier ou courriel, les documents permettant d'informer et d'inscrire le personnel de chaque collectivité à partir de 6 mois de contrat en cours d'année,
- Enregistrer et transmettre à chaque collectivité le nombre d'agents de cette collectivité adhérents à L'AMICALE avant le 31 janvier de chaque année (liste comprenant le nombre d'agents actifs ou retraités ainsi que le nombre d'ayants-droits).
- Informer immédiatement la collectivité de toute évolution la concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec elle. Il s'agit entre autres de ses modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation, ainsi que de ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement de la collectivité et la régularisation de la présente convention.

La 3CMA s'engage à :

- Informer l'ensemble de son personnel de la mise en place de la convention entre LES PARTIES,
- Informer ses agents de la possibilité d'adhérer à L'AMICALE,
- Permettre l'accès à tous les moyens de communication interne à disposition de l'amicaliste « référent » sous réserve du respect des procédures et règlements en vigueur,
- Respecter les conditions financières fixées à l'article 7 de la présente convention.

La 3CMA et chaque collectivité s'engagent à soutenir financièrement l'Association par le biais de subventions annuelles qui seront entérinées chaque année par délibération(s) du Conseil Communautaire.

Les participations sont les suivantes :

- Une participation forfaitaire de 62,50 € (SOIXANTE DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES) par adhérent dont l'adhésion à L'AMICALE a été validée au 31 janvier 2023, versé par les collectivités, un montant plancher qui servira de référence à l'ensemble des structures,
- Une participation complémentaire pour « compenser » le reste à charge de l'Amicale sur les tarifs du Centre nautique à hauteur de 25% pour les agents de la 3CMA.

La 3CMA s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association, conformément à son obligation de veiller au bon usage des deniers publics.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026. A son terme, elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la 3CMA et l'Association Amicale Cœur de Maurienne dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'action sociale au sein des collectivités selon les grands principes édictés ci-dessus ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases lorsque cette dernière sera finalisée ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir.**

Voir document joint en annexe.

COMMANDE PUBLIQUE

20230525_82

Groupement de commandes - Télécommunication

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés en cours pour les services de télécommunications de téléphonie fixe et de téléphonie mobile arriveront à leurs termes au 13 août 2023.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés pour les services de télécommunications fixes et mobiles selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*) sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible deux (2) fois, dans la limite d'une durée globale de trois (3) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services de télécommunications fixes et mobiles est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services de télécommunications fixes et mobiles ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir document joint en annexe.

SENTIERS

20230525_83	Passerelle du Rieux Sec – Convention de co-financement avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG)
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique, patrimoniale et touristique du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes est gestionnaire d'un réseau de 150 kilomètres de sentiers classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), dont un sentier de liaison entre les communes de Saint-Julien-Montdenis et Saint-Martin-de-la-Porte, dit « Chemin de la Casse » (sentier S15).

Monsieur le Président indique que la limite communale entre les deux communes est marquée par le torrent du « Rieux Sec » et précise que la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) est gestionnaire du sentier sur la partie située sur Saint-Martin-de-la-Porte.

Considérant que la traversée du torrent du Rieux Sec est aujourd'hui devenue difficilement praticable et dangereuse notamment en cas de pluie (lave torrentielle), Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la commune de Saint-Julien-Montdenis et la commune de Saint-Martin-de-la-Porte ont travaillé sur une solution pour maintenir ce sentier et traverser le torrent en sécurité. Monsieur le Président informe que l'aménagement d'une passerelle est la solution la plus pertinente.

Considérant qu'il est d'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux, les parties ont convenu de désigner la CCMG comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet d'aménagement de la passerelle du Rieux Sec.

Une convention de co-financement définissant les modalités techniques et financières entre les parties ci-annexée a été rédigée en ce sens.

Elle comprend notamment :

- L'objet de la convention ;
- Le pilotage du projet et les obligations du maître d'ouvrage ;
- Les obligations des co-financeurs ;
- La répartition des coûts et modalités de paiement.

Le coût estimatif prévisionnel du projet (d'après les estimations d'un géotechnicien) se situe entre 160 000 € et 280 000 € HT. L'ensemble des parties s'est mis d'accord sur la répartition financière suivante :

- 30 % pour la 3CMA et 30 % pour la CCMG,
- 20 % pour la commune de Saint-Julien-Montdenis et 20 % pour la commune de Saint-Martin-de-la-Porte

Monsieur le Président précise que la 3CMA plafonnera sa participation à 30 000 €, après recherche de financement fait par la CCMG.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer la convention co-financement ci-annexée entre la CCMG, la commune de Saint-Julien-Montdenis et la commune de Saint-Martin-de-la-Porte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement de la passerelle du Rieux Sec, son objet et sa mise en œuvre ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses liées à cette convention.

Voir document joint en annexe.

20230525_84	Projet Parcours Trail secteur Chaussy en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) – Demande de subvention
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique, patrimoniale et touristique du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes est gestionnaire d'un réseau de 150 kilomètres de sentiers classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), sur la partie ex-Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) est également gestionnaire d'un réseau de sentiers de 250 kilomètres sur la partie ex-Communauté de Communes de l'Arvan. Il précise que dans le cadre de son programme d'Espace Valléen 2021-2027, le SIVAV a ciblé une action autour de la « création d'itinéraires de trail » sur le territoire.

Considérant que cette action répond aux besoins et demandes autour de la diversification des Activités de Pleine Nature, qu'il est d'intérêt commun et afin de garantir une cohérence sur le territoire, Monsieur le Président, après validation de la commission sentiers de la 3CMA, propose de travailler sur le développement de parcours de Trail sur le secteur du Col du Chaussy (communes de La Tour-en-Maurienne et Montvernier), en partenariat avec le SIVAV.

Monsieur le Président précise que la 3CMA peut bénéficier de subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes, via l'espace Valléen du SIVAV (estimées à 50 % des dépenses).

Les dépenses pour les parcours trail sur le secteur Chaussy sont estimées à 6 474 € TTC, avec la décomposition suivante : 4 782 € TTC pour l'accompagnement à la mise en place des circuits par un bureau d'études et 1 692 € TTC pour la fourniture de signalétique trail. La pose sera effectuée en interne.

Monsieur le Président précise que la demande de subventions sera déposée par le SIVAV. Une convention entre les deux parties sera prochainement établie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le projet de création de parcours de Trail sur le secteur du Col du Chaussy en partenariat avec le SIVAV ;**
- **AUTORISER Monsieur de Président à signer tout document s'y rapportant ou relatif à la demande de subventions faite par la SIVAV dans le cadre de son programme d'Espace Valléen.**

MOBILITE

20230525_85	Convention de financement entre la commune de la Tour-en-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le transport cantine
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle, qu'afin de favoriser l'accès au service de cantine du Regroupement Pédagogique Communal (RPC) de La Tour-en-Maurienne, service indispensable aux familles et au maintien des effectifs des établissements scolaires, il a été convenu que les enfants non-ayant droit au transport scolaire sont autorisés à emprunter les cars des circuits n°2123 « Montvernier – Pontamafrey » et n°2125 « Le Châtel – Pontamafrey ».

Il s'avère qu'au 1^{er} septembre 2022, la capacité du car du circuit n°2123 « Montvernier – Pontamafrey » a été augmentée pour pouvoir accueillir tous les élèves de cantine. Le surcoût de cette modification n'est pas pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa compétence transport scolaire.

Exceptionnellement, compte tenu du caractère indispensable du service pour la pérennité du RPC, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) participe à hauteur de 50% du surcoût réalisé au titre de l'année scolaire 2022/2023 du circuit n°2123 « Montvernier – Pontamafrey » pour le transport cantine des élèves non-ayant droit au transport scolaire. Le reste de la dépense sera assumé par la commune de La Tour-en-Maurienne.

Le surcoût total pour l'année 2022/2023 est évalué à +/- 6 500 € TTC, soit une participation 3CMA de +/- 3 250 € TTC.

Le montant exact de la participation sera calculé par la 3CMA sur présentation des factures acquittées par la commune en fin d'année scolaire.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de signer la convention avec la commune de La Tour-en-Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER le Président à signer la convention avec la commune de La Tour-en-Maurienne ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Voir document joint en annexe.

HABITAT

20230525_86	Aide pour la rénovation énergétique des logements communaux – Attributions 2023
--------------------	--

Monsieur Le Président rappelle la délibération qui met en place des aides à la rénovation énergétique pour les logements communaux et que les subventions sont attribuées par délibération chaque année.

Il ajoute que, chaque année, au regard du nombre de projets déposés et de l'enveloppe dédiée, un bonus peut être attribué permettant de valoriser la subvention allouée.

Pour cette année 2023, il est proposé de bonifier de 30% la subvention allouée aux projets retenus.

Monsieur Le Président présente les 2 projets qui ont été déposés, correspondant aux critères de ce dispositif :

1/ **Projet de changement des menuiseries de 4 logements à Villarembert-Le Corbier**

Le projet porte sur le changement des menuiseries de 4 logements, propriétés de la commune de Villarembert-Le Corbier, situés dans 3 immeubles en copropriété de la station du Corbier. Pour deux d'entre eux, il s'agit d'une baie vitrée, seule ouverture du studio. Pour les deux autres, sept fenêtres sont changées. Ces logements sont destinés à l'accueil des personnels saisonniers de la station.

Les travaux sont prévus pour l'automne 2023.

2/ Projet de changement de menuiseries de 4 logements à Saint-Jean-d'Arves

Il s'agit de changer 16 menuiseries pour 4 logements situés dans un bâtiment communal datant des années 1980. Ce bâtiment abrite une salle polyvalente en rez-de-chaussée. Les portes palières sont également changées, mais ne sont pas éligibles à la subvention de la 3CMA. Les 4 logements sont occupés à l'année, au titre de résidence principale.

La commune bénéficie pour ce projet de la DSIL à hauteur de 12 511 €.

Les travaux sont prévus pour le début d'été 2023.

Pour ces deux projets, les critères techniques exigés sont respectés, du point de vue des travaux réalisés et des caractéristiques des bâtiments.

Au regard du descriptif des projets et des caractéristiques techniques, le montant de la subvention est le suivant :

1/ Projet de changement de menuiseries de 4 logements à Villarembert-Le Corbier :

Poste de dépense	Dépense subventionnable (€ TTC)	Subvention attribuée
Menuiseries extérieures - Soyouz - 1 baie	2 700 €	405 €
Menuiseries extérieures - Unik Orion - 1 baie	2 700 €	405 €
Menuiseries extérieures - Cosmos - 7 fenêtres / 2 logements	5 727 €	859 €
TOTAL		1 669 €
Bonus de 30%		2 170 €

2/ Projet de changement de menuiseries de 4 logements à Saint-Jean-d'Arves :

Poste de dépense	Dépense subventionnable (€ TTC)	Subvention attribuée
Logement 1 : menuiseries extérieures	5 616 €	842 €
Logement 2 : menuiseries extérieures	5 616 €	842 €
Logement 3 : menuiseries extérieures	9 907 €	1 486 €
Logement 4 : menuiseries extérieures	9 907 €	1 486 €
TOTAL	31 046 €	4 657 €
Bonus de 30%		6 054 €

Le montant total des subventions proposées respecte l'enveloppe budgétaire allouée.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le taux du bonus de 30% proposé pour 2023 ;
- **D'ACCORDER** les subventions proposées pour les projets de rénovation présentés en séance ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ces subventions.

Voir documents joints en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES